

Date de la convocation: 26/05/2026

Date de l'annonce publique: 26/05/2026

Présents Luc Feller, bourgmestre et président
Roger Negri, Ed Buchette, Francine Closener, échevins
Yannick Beck, Jean Beissel, Djuna Bernard (*jusqu'au point 8 inclus*), Sven Bindels,
Georgia Drosou, Simone Frank, Elaine Jensen, Tom Kerschenmeyer, Jessica Klopp,
Adèle Schaaf-Haas et Nadine Schmid, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Excusé(s) néant

Vote public Georgia Drosou

Votant par procuration néant

Ordre du jour

1. Enseignement fondamental 2026/2027 (**huis clos**) :
 - a) proposition de réaffectation des instituteurs (m/f/d) dans le cadre de la liste 1 des postes d'instituteurs - 2 postes « Cycle 1 – Surnuméraire - 100% » 2026/2027 ;
 - b) proposition de réaffectation des instituteurs (m/f/d) dans le cadre de la liste 1 des postes d'instituteurs - 4 postes « Cycles 2-4 – 100% » 2026/2027 ;
 - c) proposition de réaffectation des instituteurs (m/f/d) dans le cadre de la liste 1 des postes d'instituteurs - 5 postes « Cycles 2-4 – Surnuméraire - 100% » 2026/2027.
2. Présentation et approbation du plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Mamer (2026-2035).
3. Urbanisme et aménagement communal :
 - a) adoption d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « Zolwerfeld IV » portant sur des fonds sis à Capellen (article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004) ;
 - b) adoption d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « 59, route de Holzem » portant sur des fonds sis à Mamer et décision quant à une indemnité compensatoire à exiger du propriétaire pour la surface inférieure au quart de la surface totale (articles 30 et 34 de la loi modifiée du 19 juillet 2004) ;
 - c) confirmation de la décision de renonciation au droit de préemption prise par le collège des bourgmestre et échevins concernant une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le numéro 414/5278, au lieu-dit « Parc d'Activités Capellen » ;
 - d) approbation d'un avenant (n°1) à la convention relative au plan d'aménagement particulier « route d'Arlon » à Mamer.
4. Approbation :
 - a) de la convention « Natur genéissen » avec le SICONA Sud-Ouest ;
 - b) d'un avenant (n° 1) au contrat de bail du 28 janvier 2021 avec la société G-Field s.à. r.l. ;
 - c) d'un acte d'échange portant sur des parcelles sises à Holzem, section C de Holzem, sous les numéros 923/5010, 923/4925, 923/5005, 923/5007 et 923/5008 au lieu-dit « Route de Mamer ».
5. Finances communales :
 - a) approbation de l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2025 ;
 - b) approbation de titres de recette ;
 - c) 4/532/240000/99001 - Primes de construction et de transformation à caractère écologique (crédit supplémentaire).
6. Circulation :
 - a) modification du règlement de circulation de la commune de Mamer (Avenant n° 53) ;
 - b) modification des secteurs de stationnement à caractère résidentiel.
7. Subsidés aux associations : 1.000,00 € à l'a.s.b.l. « D'Georges Kayser Altertumsfuerscher » à titre de participation au financement d'activités archéologiques en 2026.
8. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.

9. Affaires de personnel **(huis clos)** : Nomination d'un fonctionnaire (m/f/d) dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif pour les besoins du département administratif – service secrétariat général.

Monsieur le bourgmestre Luc Feller prononce le huis clos.

Point de l'ordre du jour: 2.	Présentation et approbation du plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Mamer (2026-2035)	n.c. : 089
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

approuve le plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Mamer (2026-2035).

Point de l'ordre du jour: 3. a)	Urbanisme et aménagement communal : adoption d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « Zolwerfeld IV » portant sur des fonds sis à Capellen (article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004)	n.c. : 090
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

adopte le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier », dénommé « Zolwerfeld IV » portant sur des fonds sis à Capellen, au lieu-dit « Zolwerfeld », élaboré par bureau d'études LSC360 s.a., établi à L-5315 Contern, 4, rue Albert Simon, pour le compte de la société Elliot Promotions s.a., composé :

- 1° de la partie écrite du projet d'aménagement particulier du 23 mars 2026, réf. : 20220492-LP, comprenant 25 pages, laquelle intègre les adaptations apportées au projet initial suite à l'avis de la cellule d'évaluation ;
- 2° de la partie graphique du projet d'aménagement particulier du 23 mars 2026, réf. : LSC-20220492-URB-PLA-0001-PAP-13, à l'échelle 1 :250, laquelle intègre les adaptations apportées au projet initial suite à l'avis de la cellule d'évaluation.

Point de l'ordre du jour: 3. b)	Urbanisme et aménagement communal : adoption d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « 59, route de Holzem » portant sur des fonds sis à Mamer et décision quant à une indemnité compensatoire à exiger du propriétaire pour la surface inférieure au quart de la surface totale (articles 30 et 34 de la loi modifiée du 19 juillet 2004)	n.c. : 091
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec 12 voix « oui » et 3 « abstentions »

adopte le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier», dénommé « 59, route de Holzem portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « route de Holzem », élaboré par le bureau Groupe L s.à. r.l., établi à L-5884 Howald, 304a, route de Thionville, pour le compte de XX, composé :

1° de la partie écrite du projet d'aménagement particulier du 19 mai 2026, comprenant 12 pages, laquelle intègre les adaptations apportées au projet initial suite à l'avis de la cellule d'évaluation ;

2° de la partie graphique du projet d'aménagement particulier du 13 mai 2026, réf. : 20-171-ind.K, à l'échelle 1 : 250, laquelle intègre les adaptations apportées au projet initial suite à l'avis de la cellule d'évaluation ;

et

décide que l'indemnité compensatoire due par le propriétaire conformément à l'article 34(2) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain est fixée à 129.950,00 € et servira à l'extension de l'aire de jeux située dans la rue René Federspiel, extension qui est également dans l'intérêt propre et direct et à proximité immédiate du présent PAP.

Point de l'ordre du jour: 3. c)	Urbanisme et aménagement communal : confirmation de la décision de renonciation au droit de préemption prise par le collège des bourgmestre et échevins concernant une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le numéro 414/5278, au lieu-dit « Parc d'Activités Capellen »	n.c. : 092
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme la décision du collège des bourgmestre et échevins du 27 avril 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption,

et décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous le numéro 414/5278, au lieu-dit « Parc d'Activités Capellen ».

Point de l'ordre du jour: 3. d)	Urbanisme et aménagement communal : approbation d'un avenant (n°1) à la convention relative au plan d'aménagement particulier « route d'Arlon » à Mamer	n.c. : 093
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'avenant (n°1) à la convention relative au plan d'aménagement particulier « route d'Arlon » à Mamer, signé le 26 mars 2026 entre le collège des bourgmestre et échevins et la société anonyme « House Concept s.a. ».

Point de l'ordre du jour: 4. a)	Approbation de la convention « Natur genéissen » avec le SICONA Sud-Ouest	n.c. : 094
--	--	-------------------

Le conseil communal,

unanimement

approuve la convention « Natur genéissen » signée le 18 mai 2026 entre le collège échevinal et le SICONA Sud-Ouest.

Point de l'ordre du jour: 4. b)	Approbation d'un avenant (n° 1) au contrat de bail du 28 janvier 2021 avec la société G-Field s.à. r.l.	n.c. : 095
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec 12 voix « oui » et 3 « abstentions »

approuve l'avenant (n°1) au contrat de bail du 28 janvier 2021, signé le 17 avril 2026 entre le collège des bourgmestre et échevins et la société G-Field s.à. r.l. & Cie, Secs.

Point de l'ordre du jour: 4. c)	Approbation d'un acte d'échange portant sur des parcelles sises à Holzem, section C de Holzem, sous les numéros 923/5010, 923/4925, 923/5005, 923/5007 et 923/5008 au lieu-dit « Route de Mamer »	n.c. : 096
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'acte d'échange n°14146 du 19 mai 2026 dressé par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Capellen, avec XX relatif à l'échange des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous les numéros 923/4925, 923/5005, 923/5007 et 923/5008 au lieu-dit « Route de Mamer », places voiries, contenant 3,39 ares contre une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le numéro 923/5010, place, contenant 0,65 are.

Madame Adèle Schaaf-Haas quitte la séance pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour: 5. a)	Finances communales : approbation de l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2025	n.c. : 097
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

1. décide d'admettre

		service ordinaire	service extraordinaire
en reprises provisoires	228.584,87 €	199.267,37 €	29.317,50 €
en décharges	1.927,13 €	1.927,13 €	
Total	230.512,00 €	201.194,50 €	29.317,50 €

2. décide d'accorder au collège des bourgmestre et échevins l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent au présent état avec la mention « à poursuivre ».

Point de l'ordre du jour: 5. b)	Finances communales : approbation de titres de recette	n.c. : 098
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve des titres de recette pour un montant de 714.378,53 € pour l'exercice 2025 et de 12.742.972,50 € pour l'exercice 2026.

Madame Adèle Schaaf-Haas rejoint la séance.

Point de l'ordre du jour: 5. c)	Finances communales : 4/532/240000/99001 - Primes de construction et de transformation à caractère écologique (crédit supplémentaire)	n.c. : 099
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

1° approuve un crédit supplémentaire sous l'article 4/532/240000/99001- Primes de construction et de transformation à caractère écologique d'un montant de 500.000,00 € ;

2° constate que la dépense peut être couverte par le boni propre à l'exercice du budget 2026, lequel s'élève à 14.981.993,57 €.

Point de l'ordre du jour: 6. a)	Circulation : modification du règlement de circulation de la commune de Mamer (Avenant n° 53)	n.c. : 100
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de modifier le règlement communal de circulation par avenant n° 52 comme suit :

Art. 1^{er}.

Le chapitre I "Dispositions générales" est complété par une nouvelle annexe libellée comme suit:

1. Vignette de stationnement résidentiel

1. Généralités

1.1. La vignette de stationnement résidentiel dispense, aux conditions ci-après, le conducteur d'une voiture automobile à personnes qui en est munie, 1) de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parage conforme à l'article 167bis modifié du Code de la route ou de payer la taxe de stationnement ou de parage et 2) de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parage soumis au stationnement/parage résidentiel.

1.2. La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part d'un résident, sous forme de vignette permanente, de vignette provisoire ou de vignette 'visiteur'.

La validité de la vignette de stationnement résidentiel est limitée à la ou aux voitures automobiles à personnes dont le numéro d'immatriculation y est inscrit, à la date de limite de validité y inscrite et au(x) secteur(s) de voies publiques y inscrit(s). L'inscription d'un numéro d'immatriculation est limitée à une seule vignette à la fois. Le ou les numéros d'immatriculation inscrits sur la vignette peuvent être modifiés ou complétés en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette, sous réserve des dispositions applicables pour un premier numéro d'immatriculation. L'établissement d'un duplicata d'une vignette remplace la vignette en cours de validité concerné.

Pour dispenser le conducteur d'une voiture automobile à personnes des obligations réglementaires relatives à l'exposition du disque, au paiement de la taxe et à la limitation de la durée de stationnement ou de parage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

2. Bénéficiaires de la vignette

2.1. Une **vignette permanente** peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre communal des personnes physiques à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel et qui

- sont propriétaires ou détenteurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location/leasing au nom d'un tel membre de ménage ;
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par leur(s) employeur(s) en vertu d'une convention expresse ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location/leasing au nom d'un tel membre de ménage.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de quatre vignettes au plus par ménage et à raison de deux voitures au plus par vignette. Les vignettes sont établies jusqu'à la fin de l'année en cours et renouvelées d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent. L'établissement et le renouvellement de la quatrième vignette sont soumis au paiement d'une taxe, conformément au règlement-taxe communal.

Les demandes portant sur une voiture immatriculée à l'étranger ne peuvent bénéficier d'une vignette permanente ; dans ce cas, une vignette provisoire peut être délivrée, conformément au point 2.2. ci-après.

2.2. Une **vignette provisoire** peut être délivrée aux membres des ménages déclarés résidents au registre communal des personnes physiques à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel lorsque ceux-ci

- ont introduit dans les formes requises une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente;
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par un acte professionnel en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette est en cours de validité, lorsque cette voiture est en réparation ou en révision auprès d'un garagiste ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture utilisée fait l'objet d'un contrat de location/leasing au nom de l'utilisateur ou du garagiste.

La vignette provisoire est établie respectivement pour une durée de trente jours (1^{er} tiret) et pour une durée adaptée (2^e tiret).

Si la ou les voitures sont immatriculées à l'étranger, une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages mentionnés au premier alinéa lorsque ceux-ci

- ont introduit dans les formes requises une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente ;
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition dans les conditions du 2^e tiret du premier alinéa, en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette provisoire est en cours de validité.

La vignette provisoire est établie respectivement pour une durée de six mois, à compter de la date d'établissement de la résidence normale du demandeur au Luxembourg (1^{er} tiret) et pour une durée adaptée (2^e tiret).

Les vignettes provisoires ne peuvent pas être prorogées.

2.3. Une **vignette 'visiteur'** peut être demandée par les membres des ménages déclarés résidents au registre communal des personnes physiques à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel, au profit de personnes non- résidentes de la commune / dudit secteur qui sont propriétaires ou détentrices d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes, lorsque, dans le cadre de relations familiales, ces personnes séjournent auprès du demandeur pour une période prolongée; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location/leasing au nom d'une telle personne.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de trois vignettes au plus par ménage et par année civile pour une durée respective, renouvelée et cumulée le cas échéant, de minimum 1 semaine à 3 mois au plus par année civile et à raison de deux voitures au plus par vignette. Pour une même voiture, la vignette est établie, pour l'ensemble des résidents de la commune, pour une durée maximale, renouvelée et cumulée le cas échéant, de 3 mois par année civile et à raison d'une vignette au plus pour une même période.

3. Pièces à produire lors de la demande

3.1. La demande en vue de l'obtention d'une **vignette permanente** conformément aux dispositions sous 2.1., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) ;
- contrat(s) de location/leasing faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- convention(s) de mise à disposition par le(s) employeur(s), lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

3.2. La demande en vue de l'obtention d'une **vignette provisoire** conformément aux dispositions sous 2.2., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- les pièces requises sous 3.1., dans le cas d'une vignette de six mois ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) et pièce justificative, dans le cas d'une mise à disposition ;
- contrat(s) de location/leasing faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente dans le cas d'une mise à disposition.

3.3. La demande en vue de l'obtention d'une **vignette 'visiteur'** conformément aux dispositions sous 2.3., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) ;
- contrat(s) de location/leasing faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

3.4 La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité ou en vue du rajout d'un numéro d'immatriculation doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces ci-avant en fonction du cas qui se présente, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

4. Descriptif de la vignette

La vignette de stationnement résidentiel porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la Commune; mention 'stationnement résidentiel' ;
- sceau de contrôle ;
- secteur de validité de la vignette ;
- fin de validité de la vignette indiquée par les chiffres du mois et de l'année ;
- numéro(s) d'immatriculation de la ou des voitures pour la- ou lesquelles la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette ;

Au verso :

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

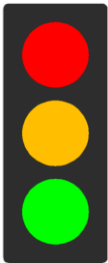
Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique suivante est renommée:

Mamer (Mamer): **Paasseleck** vers **op Paasseleck**

Art. 3.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route Garnich (CR101) à Holzem (Holzem)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 5 (salle des fêtes)	
3/3/1	signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la maison 5 (salle des fêtes)	
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur la bande de stationnement à la hauteur de la maison 5 (salle des fêtes), du côté pair, sur 1 emplacement	
5/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 5 (salle des fêtes), du côté impair - A la hauteur de la maison 3, du côté pair	

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **route Garnich (CR101) à Holzem (Holzem)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur du Centre Culturel	
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant l'immeuble 5 (Holzemer Festsaal), sur 1 emplacement	
5/7/1	arrêt d'autobus	- Devant le Centre Culturel - 20m après l'intersection avec la rue de l'Ecole, en venant de Mamer, du côté droit	

Point de l'ordre du jour: 6. b)	Circulation : modification des secteurs de stationnement à caractère résidentiel	n.c. : 101
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

Art. 1^{er}.

Le secteur à caractère résidentiel dénommé « Zentrum » est étendu par les rues suivantes :

- rue de la Montée
- Op Paasseleck

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2026.

Point de l'ordre du jour: 6. c)	Circulation : modification de la durée de parcage avec disque sur les parkings publics	n.c. : 101bis
--	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

retient dans le cadre du vote de la modification sous le point 6. a)

la durée de parage avec disque est autorisée sur les parkings dans la localité de Mamer comme suit :

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Dippach (CR102) à Mamer (Mamer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/5	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- Le parking à la hauteur de la maison 7B (bâtiment du Service technique), du côté pair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 4h) - En face de la maison 2 (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 4h)	

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **route de Dippach (CR102) à Mamer (Mamer)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- Le parking à la hauteur de la maison 7B (bâtiment du Service technique), du côté pair	
5/6/5	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- En face de la maison 2 (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 3h)	

Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'Ecole à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/1	stationnement avec disque	- De la rue du Millénaire (CR102) jusqu'à la maison 2A, du côté pair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 4h)	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de l'Ecole à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/1	stationnement avec disque	- De la rue du Millénaire (CR102) jusqu'à la maison 2A, du côté pair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 3h)	

Art. 3.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Raoul Follereau à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

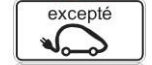
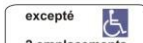
Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/5	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- A côté de la maison 13 (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 4h)	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Raoul Follereau à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/5	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- A côté de la maison 13 (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 4h)	  

Art. 4.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place de l'Indépendance à Mamer (Mamer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/5	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- Le parking Schlass (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 4h), excepté sur 4 emplacements devant 1, Place de l'Indépendance	  
5/6/9	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking Schlass, sur 2 emplacements (jours ouvrables, lundi au dimanche, 08.00 à 18.00h, excepté 4h)	  
5/6/10	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking Schlass, sur 1 emplacement (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 4h)	  

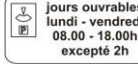
Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **place de l'Indépendance à Mamer (Mamer)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking, sur 1 emplacement devant la mairie	
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- Sur toute la place	
5/6/9	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking (lundi - dimanche, 8h00 - 18h00, excepté 3h) (sur 2 emplacements)	

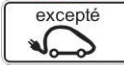
Art. 5.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **um Kinneksbond à Mamer (Mamer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/5	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- Parking 2 en face du dernier bâtiment, en provenance de la route d'Arlon (N6) (6x) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 4h) - Parking 1 en face du 2e bâtiment, en provenance de la route d'Arlon (N6) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 4h)	

5/6/9	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le Parking 1 (lundi - dimanche, 8h00 - 18h00, excepté 4h) (sur 2 emplacements)	  
5/6/10	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le Parking 1, sur 4 emplacements à côté de l'entrée (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 4h) - Sur le Parking 2, sur 5 emplacements (1 emplacement chaque fois à la fin du couloir) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 4h)	  

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant **um Kinneksbond à Mamer (Mamer)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/5	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- Parking 2 en face du dernier bâtiment, en provenance de la route d'Arlon (N6) (5x) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 2h) - Parking 1 en face du 2e bâtiment, en provenance de la route d'Arlon (N6) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 2h)	  
5/6/9	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le Parking 1 (lundi - dimanche, 8h00 - 18h00, excepté 3h) (sur 2 emplacements)	  

5/6/10	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le Parking 1, sur 4 emplacements à côté de l'entrée (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 2h) - Sur le Parking 2, sur 5 emplacements (1 emplacement chaque fois à la fin du couloir) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 2h)	 excepté  2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
--------	--	---	--

Art. 6.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Henri Kirpach (CR102) à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

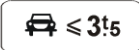
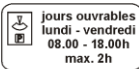
Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/5	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- A la hauteur de la maison 18, du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 4h)	  ≤ 3t5 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Henri Kirpach (CR102) à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/5	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- A la hauteur de la maison 18, du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 3h)	  ≤ 3t5 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h

Art. 7.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Marché à Mamer (Mamer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/5	parcage avec disque, véhicules ≤ 3,5t	- Le parking Schungeschten à côté de la maison 18 (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 4h) - Devant la place de l'Indépendance (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 4h) - Devant la maison 2 (Wëllebau) (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 4h)	  
5/6/10	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking devant la place de l'Indépendance, sur 1 emplacement devant l'accès à la rampe (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 4h) - Sur le parking Schungeschten à côté de la maison 18, sur 2 emplacements (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 4h) - Sur le parking devant la maison 2 (Wëllebau), sur 1 emplacement (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 4h)	  

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue du Marché à Mamer (Mamer)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/5	parcage avec disque, véhicules ≤ 3,5t	- Le parking Schungeschten à côté de la maison 18 (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 3h) - Devant la place de l'Indépendance (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 3h) - Devant la maison 2 (Wëllebau) (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 3h)	  

5/6/10	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking devant la place de l'Indépendance, sur 1 emplacement devant l'accès à la rampe (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 3h) - Sur le parking Schungeschten à côté de la maison 18, sur 2 emplacements (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 3h) - Sur le parking devant la maison 2 (Willebau), sur 1 emplacement (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 3h)	 excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
--------	--	--	--

Art. 8.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Maximins à Mamer (Mamer)** est complétée par les dispositions suivantes:

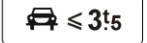
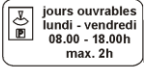
Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/5	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- En face de l'aire de jeux (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 4h) - A côté de l'aire de jeux (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 4h)	  ≤ 3,5t  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h
5/6/9	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking à côté de l'aire de jeux (lundi - dimanche, 8h00 - 18h00, excepté 4h) (sur 2 emplacements)	 excepté   jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h
5/6/10	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à côté de l'aire de jeux, sur 1 emplacement (jours ouvrables, lundi au vendredi 08.00 à 18.00h, excepté 4h)	 excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue des Maximins à Mamer (Mamer)** sont supprimées:

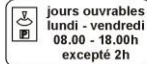
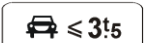
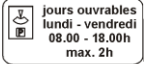
Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/5	parcage avec disque, véhicules ≤ 3,5t	- En face de l'aire de jeux (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 3h) - A côté de l'aire de jeux (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 3h)	
5/6/9	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking à côté de l'aire de jeux (lundi - dimanche, 8h00 - 18h00, excepté 3h) (sur 2 emplacements)	
5/6/10	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à côté de l'aire de jeux, sur 1 emplacement (jours ouvrables, lundi au vendredi 08.00 à 18.00h, excepté 3h)	

Art. 9.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Millénaire (CR102) à Mamer (Mamer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/1	stationnement avec disque	- De la maison 14 (Post) jusqu'à la rue de l'Ecole, du côté pair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 4h)	 
5/6/5	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- Devant la place de l'Indépendance (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 4h) - Devant la maison 7 (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 4h)	  
5/6/9	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking devant la maison 7 (lundi - dimanche, 8h00 - 18h00, excepté 4h) (sur 2 emplacements)	  
5/6/10	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking devant la maison 7, sur 2 emplacements (jours ouvrables, lundi au vendredi 08.00 à 18.00h, excepté 4h)	  

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue du Millénaire (CR102) à Mamer (Mamer)** sont supprimées:

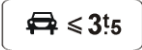
Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/1	stationnement avec disque	- De la maison 14 (Post) jusqu'à la rue de l'Ecole, du côté pair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 3h)	 
5/6/5	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- Devant la place de l'Indépendance (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 3h) - Devant la maison 7 (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 3h)	  
5/6/9	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking devant la maison 7 (lundi - dimanche, 8h00 - 18h00, excepté 3h) (sur 2 emplacements)	  
5/6/10	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking devant la maison 7, sur 2 emplacements (jours ouvrables, lundi au vendredi 08.00 à 18.00h, excepté 3h)	  

Art. 10.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Marie-Paule Molitor- Peffer à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/5	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- A la hauteur de la maison 3, des deux côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 4h)	  

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Marie-Paule Molitor- Peffer à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/5	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- A la hauteur de la maison 3, des deux côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 3h)	  

Art. 11.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Paasseleck à Mamer (Mamer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/5	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- A l'intersection avec la rue Henri Kirpach (CR102), du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 4h)	  

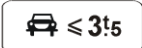
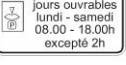
5/6/10	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking, sur 1 emplacement près de la sortie (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 4h)	 excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
--------	--	--	--

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant **Paasseleck à Mamer (Mamer)** sont supprimées:

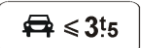
Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/5	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- A l'intersection avec la rue Henri Kirpach (CR102), du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 3h)	  ≤ 3,5  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h
5/6/10	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking, sur 1 emplacement près de la sortie (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 3h)	 excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h

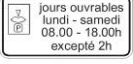
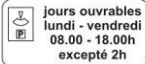
Art. 12.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Sigefroi à Mamer (Mamer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/5	parcage avec disque, véhicules ≤ 3,5t	- A la hauteur de l'intersection avec la route d'Arlon (N6), du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 4h)	  
5/6/9	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking à la hauteur de l'intersection avec la route d'Arlon (N6) (lundi - dimanche, 8h00 - 18h00, excepté 4h) (sur 2 emplacements)	  
5/6/10	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à la hauteur de l'intersection avec la route d'Arlon (N6) (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 4h) (sur 1 emplacement)	  

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Sigefroi à Mamer (Mamer)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/5	parcage avec disque, véhicules ≤ 3,5t	- A la hauteur de l'intersection avec la route d'Arlon (N6), du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 3h)	  

5/6/9	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking à la hauteur de l'intersection avec la route d'Arlon (N6) (lundi - dimanche, 8h00 - 18h00, excepté 3h) (sur 2 emplacements)	  
5/6/10	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à la hauteur de l'intersection avec la route d'Arlon (N6) (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 3h) (sur 1 emplacement)	  

Art. 13.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Point de l'ordre du jour: 7.	Subsides aux associations : 1.000,00 € à l'a.s.b.l. « D'Georges Kayser Altermumsfuerscher » à titre de participation au financement d'activités archéologiques en 2026	n.c. : 102
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

décide d'allouer à l'a.s.b.l. « D'Georges Kayser Altermumsfuerscher » un subside extraordinaire de 1.000,00 € à titre de participation aux activités archéologiques de l'association en 2026.

Point de l'ordre du jour: 8.	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux	n.c. : 103
-------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Madame Djuna Bernard quitte la séance.

Monsieur le bourgmestre Luc Feller prononce le huis clos.